

# AVIS PUBLIC

## Règlement n° 80-15

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le conseil municipal a donné un avis de motion au règlement n° 80-15 établissant le remboursement de l'entièreté la de la taxe de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'exercice financier 2023 de la municipalité Sainte-Clotilde-de-Horton.

Vous pourrez consulter ce règlement pour tous les détails à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.



---

Simon Boucher  
Greffier-trésorier

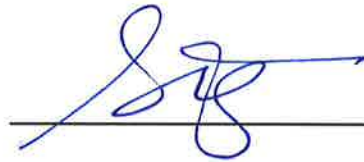
---

**Certificat de publication**

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6e jour du mois de décembre 2022, entre 14 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6e jour du mois de décembre 2022.

Le greffier-trésorier



---